

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Absents : MM. BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 22** : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET BALCONS FLEURIS.  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX LAURÉATS 2023.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Afin de faire participer les habitants à l'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie, la Ville organise un concours des maisons et balcons fleuris, basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, ouvert aux maisons d'habitation, appartements avec balcon.

Ce concours a pour objet d'encourager les Denaisiens à participer directement à l'effort d'embellissement de la Ville, par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique. Un jury composé d'élus de la commission Transition environnementale, éco-responsabilité et de techniciens propose les lauréats.

Il est proposé que ce concours soit doté de prix en bons d'achats à dépenser chez les commerçants Denaisiens attribués aux participants qui se sont particulièrement distingués :

- 1 <sup>er</sup> prix.....	150,00 Euros
- 2 <sup>ème</sup> prix.....	100,00 Euros
- 3 <sup>ème</sup> prix.....	60,00 Euros
- 4 <sup>ème</sup> prix.....	50,00 Euros
- 5 <sup>ème</sup> prix.....	30,00 Euros
- Prix d'encouragement...	15,00 Euros
- Prix exceptionnel.....	200,00 Euros

.../...

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6714-823 du budget de la Ville.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....